



# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

**8684<sup>e</sup>** séance

Jeudi 12 décembre 2019, à 15 h 5

New York

*Provisoire*

*Présidente :* M<sup>me</sup> Norman-Chalet . . . . . (États-Unis d'Amérique)

*Membres :*

Afrique du Sud . . . . .	M. Mabhongo
Allemagne . . . . .	M. Schulz
Belgique . . . . .	M <sup>me</sup> Van Vlierberge
Chine . . . . .	M. Yao Shaojun
Côte d'Ivoire . . . . .	M. Ipo
Fédération de Russie . . . . .	M. Polyanskiy
France . . . . .	M <sup>me</sup> Gueguen
Guinée équatoriale . . . . .	M. Esono Mbengono
Indonésie . . . . .	M. Syihab
Koweït . . . . .	M. Alotaibi
Pérou . . . . .	M. Duclos
Pologne . . . . .	M <sup>me</sup> Wronecka
République dominicaine . . . . .	M. Singer Weisinger
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Woodifield

## Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadrice Joanna Wronecka, Représentante permanente de la Pologne, en sa qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Wronecka.

**M<sup>me</sup> Wronecka** (Pologne) (*parle en anglais*) : Conformément au paragraphe 3 a) iv) de la résolution 1591 (2005), j'ai l'honneur de faire au Conseil un exposé sur les activités menées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan au cours de la période allant du 4 octobre au 11 décembre.

En ma qualité de Présidente du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, je me suis rendue à Khartoum et au Darfour du 11 au 14 novembre, conformément au mandat convenu par le Comité. Plusieurs membres du Comité m'ont accompagnée lors de cette visite. Il s'agissait de la quatrième visite d'un Président du Comité au Soudan, la première ayant eu lieu en janvier 2014, la deuxième en mai 2017 et la troisième en avril de l'année dernière.

L'objet de la visite était d'obtenir des informations mises à jour de première main sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures imposées par les résolutions 1591 (2005) et 1945 (2010), et actualisées dans la résolution 2035 (2012). La délégation a rencontré des responsables soudanais, tant à Khartoum qu'au Darfour, des entités des Nations Unies, des personnes déplacées, des représentants de la société civile et des groupes de jeunes.

Je tiens à souligner que le régime de sanctions de l'ONU continue d'être largement confondu avec

d'autres mesures bilatérales, passées et actuelles, et qu'il est souvent cité comme un obstacle majeur au développement du Darfour et à la fourniture de services de base à la population. Cette perception erronée revient souvent, en particulier dans mes conversations avec les représentants de la société civile, mais aussi avec les représentants de certaines institutions soudanaises. Au cours de ma visite, j'ai fait tout mon possible pour expliquer la portée et l'objet des mesures ciblées imposées par l'ONU dans le contexte du Soudan, ainsi que la différence entre les sanctions de l'ONU et les mesures bilatérales.

Il ne fait aucun doute que la situation au Darfour s'est améliorée depuis ma visite l'année dernière et, dans un contexte plus large, depuis la mise en place du régime de sanctions. La situation en matière de sécurité s'est largement normalisée, à l'exception de la présence de groupes rebelles dans des zones limitées du Jebel Marra. Dans le même temps, la situation actuelle au Darfour illustre bien les liens, peut-être évidents, qui existent entre le développement, les moyens de subsistance, la sécurité, la justice et le retour. De nombreux défis demeurent en ce qui concerne la situation humanitaire et des droits de l'homme, et les causes profondes du conflit n'ont pas encore été traitées, notamment par la création de conditions permettant aux Darfouriens déplacés de regagner leurs foyers. En ce qui concerne le processus de paix, des mesures très positives ont été prises. Les représentants de la société civile et des personnes déplacées du Darfour ont clairement exprimé le souhait d'être inclus dans les pourparlers de paix en cours. Bien qu'il y ait des raisons d'espérer, le Comité et le Conseil doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour nourrir cet espoir et le mettre à profit.

J'encourage donc le Comité et le Conseil à étudier différentes options quant à la manière dont l'instrument des sanctions pourrait appuyer et reconnaître les résultats obtenus jusqu'à présent par les autorités soudanaises et la population. J'ai également recommandé que le Comité continue de coopérer avec le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et avec le Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud. Enfin, j'ai recommandé que le Comité et le Secrétariat entreprennent des activités de sensibilisation pour expliquer le régime des sanctions.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice Wronecka de son exposé. Nous exprimons également nos remerciements et notre gratitude à l'Ambassadrice pour la manière dont elle a

dirigé le Comité 1591 ces deux dernières années et pour le dévouement au travail manifesté par son équipe dans l'accomplissement de son mandat.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Siddig** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Madame la Présidente, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je voudrais également remercier Mme Joanna Wronecka, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, de son exposé sur la période du 4 octobre au 11 décembre.

Je rappelle l'engagement de mon gouvernement à coopérer avec l'ensemble des différents organismes et entités des Nations Unies opérant au Soudan, ainsi qu'avec le Groupe d'experts sur le Soudan et le Comité des sanctions. Cette coopération s'est poursuivie au cours des trois derniers mois, comme nous venons de l'entendre.

Mon gouvernement se félicite des résultats de la visite effectuée en novembre au Soudan par la Présidente du Comité des sanctions et nous espérons que cette visite a permis, à elle et aux autres membres du Comité, de mieux comprendre la situation sur le terrain, ce qui leur permettra en retour de prendre des décisions éclairées et fondées sur des données factuelles en vue d'alléger les sanctions qui ne sont plus pertinentes compte tenu de la situation au Darfour.

Dans toutes les déclarations que nous avons faites et les réunions que nous avons eues avec les membres du Conseil de sécurité, nous n'avons eu de cesse de répéter que la situation qui avait cours lorsque la résolution 1591 (2005) a été adoptée il y a plus de 14 ans a complètement changé. J'oserais même dire que le Soudan d'aujourd'hui n'est pas le même pays que le Soudan de 2005. Les sanctions ont été imposées en 2005, mais tous les rapports sur la situation dans mon pays attestent que le régime de sanctions n'a plus lieu d'être.

Mon gouvernement a annoncé un cessez-le-feu définitif dans tout le pays et entamé des négociations de paix avec les différents groupes armés. Notre espoir est que les négociations de Djouba commenceront aujourd'hui et ouvriront la voie à un accord global qui mettra fin à tous les différends et conflits que connaît le Soudan et établira la paix et la stabilité durables dans tout le pays, que notre peuple est en droit d'attendre.

Dans sa résolution 2455 (2019), qui proroge le mandat du Groupe d'experts pour une période supplémentaire d'un an allant jusqu'en février 2020, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'examiner les mesures imposées au Darfour et, au paragraphe 4 :

*(l'orateur poursuit en anglais)*

« Déclare également son intention d'établir des paramètres de référence clairs, précis et mesurables, qui pourraient le guider dans l'examen des mesures imposées au Gouvernement soudanais, énoncées au paragraphe 1. »

*(l'orateur reprend en arabe)*

Compte tenu de cette résolution, nous espérons que le Conseil réexaminera sans délai le régime de sanctions imposé au Soudan et y mettra un terme dans un avenir proche, afin de permettre au Gouvernement soudanais d'assumer pleinement ses responsabilités s'agissant de normaliser la situation au Darfour et de favoriser les conditions propices au développement et à la reconstruction. Comme les membres le savent, le régime de sanctions affecte la capacité du Gouvernement d'assurer la sécurité dans les différentes régions du Darfour. Je suis convaincu que le Conseil est également conscient de la nécessité urgente de permettre aux organismes soudanais chargés de l'application de la loi de relever les défis auxquels le pays est confronté, en particulier la migration irrégulière, la traite des êtres humains, la contrebande d'armes et la criminalité transfrontalière qui sont très répandues au Darfour.

*La séance est levée à 15 h 15.*